

care+

Conditions Générales d'Assurance (CGA)

relatives au contrat d'assurance collective entre

Great Lakes Insurance SE, Baar (assureur)

Coop Société Coopérative, Thiersteinerallee 12, 4053 Bâle (preneur d'assurance)

i-surance AG, Seefeldstrasse 283 A, 8008 Zurich (intermédiaire en assurances)

Client (personne assurée)

Relatives à l'assurance des appareils mobiles qui sont vendus par le preneur d'assurance sur la boutique en ligne du preneur d'assurance. Dans le cadre du contrat d'assurance collective, i-surance assume ses fonctions pour le compte de l'assureur.

Section 1 : Couverture d'assurance et prime d'assurance

1. Qu'est-ce qui peut être assuré ?

En adhérant au contrat d'assurance collectif, vous pouvez assurer des appareils mobiles (téléphones portables, tablettes, appareils photographiques, objectifs) qui ont été achetés auprès de l'assuré sur microspot.ch.

Les appareils mobiles sont assurables à concurrence de CHF 6'000.-.

2. Qui peut souscrire à care+ et où l'assurance est-elle valable ?

Seuls les acheteurs d'appareils mobiles sur microspot.ch domiciliés en Suisse ou à Liechtenstein peuvent souscrire à l'assurance care+. L'assurance est valable pour des événements survenant dans le monde entier.

3. Comment la couverture d'assurance est-elle accordée ?

La couverture d'assurance est accordée si vous choisissez l'option d'assurance care+ en ligne sur microspot.ch ou en station Pick-up ou si vous soumettez une déclaration d'adhésion.

L'appareil mobile que vous avez acheté sera enregistré à des fins d'assurance, en indiquant le numéro de série ou IMEI, et une confirmation d'assurance vous sera envoyée contenant les détails d'assurance pertinents. La confirmation d'assurance peut être intégrée sur la facture microspot.ch de l'appareil acheté.

Si le numéro de série ou IMEI n'est pas connu au moment de la souscription de l'assurance (par ex. en cas de livraison de l'appareil au domicile), vous recevrez un message de notre part vous demandant d'enregistrer votre appareil ultérieurement. Dans ce cas, pour bénéficier de la couverture d'assurance, il est nécessaire que l'appareil soit enregistré avant qu'un sinistre ne survienne. Nous pouvons vous fixer une date limite pour l'enregistrement ultérieur, avec la menace que la couverture d'assurance soit annulée dans le cas contraire. En cas d'annulation, vous avez droit au remboursement de la prime payée.

La couverture d'assurance n'existe qu'à condition que l'appareil assuré ait été enregistré au moyen d'une déclaration d'adhésion ou ultérieurement et que la prime d'assurance due ait été payée.

4. Quels sont les risques couverts ?

Avec care+, vous êtes couvert contre l'endommagement de votre appareil assuré suite à un événement extérieur soudain ou imprévisible (comme une chute, un choc, un incendie ou un contact avec tout type de liquide) de telle sorte qu'il n'est plus utilisable correctement.

5. Quels sont les risques non couverts ?

L'assurance ne couvre pas les événements suivants:

- Dommages causés par des événements s'étant déjà produits avant la prise d'effet de l'assurance ;
- Dommages ou déformations du boîtier ou des parties extérieures de l'appareil assuré (par ex. égratignures, éraflures et écaillage), dans la mesure où le bon fonctionnement n'est pas compromis (y compris des fissures au dos ou sur le devant de l'appareil sans impact sur l'utilisation) ;
- Défauts de matériel ou de fabrication et défaillances techniques qui n'ont pas été causés par l'action d'une force extérieure soudaine ou imprévisible.
- Dommages provoqués par une usure naturelle (y compris la diminution de puissance de la batterie) ou par l'oxydation ;
- Endommagements de logiciel (par ex. à cause de virus) ;
- Dommages suite à une action préméditée ou à une négligence grave (par ex. non-respect du mode d'emploi du fabricant) ;
- Si vous n'êtes pas en mesure de nous procurer l'appareil assuré ;
- Dommages suite à des interventions de réparation, d'entretien et de remise en état ou de nettoyage ;
- Vol ou perte de l'appareil assuré ;
- Dommages résultant d'une cas de force majeure, comme des catastrophes naturelles, une guerre ou des décisions prises par des autorités.

6. Combien de sinistres sont couverts par care+ ?

Le nombre de sinistres garantis pendant la durée du contrat d'assurance est illimité.

7. Que se passe-t-il en cas d'échange d'appareil ou d'un changement de propriétaire ?

Si votre appareil a été échangé sous garantie depuis l'achat, vous êtes dans l'obligation d'informer i-surance par e-mail support@microspot-careplus.ch ou par téléphone +41 44 200 23 98 du nouveau numéro de série ou IMEI afin de continuer de bénéficier de votre couverture d'assurance. La couverture d'assurance pour l'appareil remplacé est valable à partir de la notification du nouveau numéro de série ou IMEI pour la période d'assurance initialement convenue. Sans notification du nouveau numéro de série ou IMEI, il n'y a pas de couverture d'assurance pour l'appareil remplacé.

Si l'appareil assuré est vendu, la couverture d'assurance est transférée au nouveau propriétaire. Le nouveau propriétaire peut refuser le transfert du contrat par déclaration écrite au plus tard 30 jours après le changement de propriétaire. L'assureur peut mettre fin à la couverture d'assurance dans les 14 jours suivant la connaissance du nouveau propriétaire. La couverture d'assurance prend fin au plus tôt 30 jours après la résiliation (voir art. 54 LCA).

8. Quand débute la couverture d'assurance et comment peut-elle être annulée ?

Votre couverture d'assurance débute à la date de votre adhésion au contrat d'assurance collectif comme indiqué dans la confirmation d'assurance lors de l'achat de l'appareil, à condition que vous payiez la prime d'assurance. Chaque adhésion au contrat d'assurance collective est déterminée pour une période fixe et non renouvelable. Vous pouvez souscrire à l'assurance care+ pour une période d'un an ou deux ans. La couverture d'assurance s'arrête automatiquement après 13 mois (12 mois plus un mois gratuit) pour les contrats d'une durée d'un an et après 25 mois (24 mois plus un mois gratuit) pour les contrats d'une durée de deux ans, sans qu'il soit nécessaire de résilier.

9. Comment est-ce que je peux révoquer le contrat d'assurance ?

Vous pouvez annuler l'assurance care+ sans pénalité et sans motivation chez microspot.ch dans un délai de 7 jours. Ce délai commence à courir à compter du jour de la conclusion du contrat sur microspot.ch.

En cas d'annulation effective du contrat, la couverture d'assurance prend fin rétroactivement et microspot.ch vous remboursera le paiement de la prime d'assurance si elle a déjà été prélevée. Le droit de révocation s'annule si le contrat a été pleinement exécuté par vous et par nous à votre demande explicite (par exemple si vous avez déjà bénéficié de la prise en charge d'un sinistre au titre de l'assurance), avant que vous ayez exercé votre droit de révocation

10. Ma couverture d'assurance peut-elle être annulée ?

Si le contrat d'assurance collectif est résilié par l'assureur ou l'assuré, l'assureur a le droit de résilier la couverture d'assurance individuelle des personnes assurées par écrit ou sous forme de texte, sous réserve d'un préavis de 2 mois. Dans des cas exceptionnels (par ex. faillite), la couverture d'assurance individuelle peut être résiliée avec effet immédiat.

11. Quel est le montant de la prime d'assurance et comment est-elle payée ?

La prime d'assurance (TTC) dépend de la classe de valeur de l'appareil à assurer (prix d'achat) et de la période d'assurance. Elle est indiquée dans le tableau ci-dessous.

Prix d'achat de l'appareil	Contrat 1 an	Contrat 2 ans
CHF 0 - 199.99	CHF 39.-	CHF 69.-
CHF 200 - 399.99	CHF 59.-	CHF 109.-
CHF 400 - 599.99	CHF 69.-	CHF 129.-
CHF 600 - 999.99	CHF 89.-	CHF 159.-
CHF 1000 - 1499.99	CHF 119.-	CHF 179.-
CHF 1500 - 2499.99	CHF 149.-	CHF 249.-
CHF 2500 - 6000	CHF 199.-	CHF 349.-

La prime d'assurance est affichée dans le panier d'achat pendant le processus d'achat en ligne et figure également sur la confirmation d'assurance lors de la souscription au contrat. La prime d'assurance est perçue en même temps que le prix d'achat de l'appareil assuré par l'une des méthodes de paiement proposées par microspot.ch. Pour bénéficier de la couverture d'assurance, il est obligatoire que la prime d'assurance ait été intégralement payée.

Section 2 : Prestations d'assurance

12. Qui est le bénéficiaire des prestations d'assurance ?

L'acheteur de l'appareil assuré, qui a acheté une couverture d'assurance auprès de microspot.ch et qui figure sur la confirmation d'assurance ou sur la facture de microspot.ch, est assuré et a le droit de faire valoir ses droits en cas de dommages. Le droit est réservé en cas de changement de propriétaire.

Les cas de sinistre sont entièrement et exclusivement réglés par i-surance pour le compte de l'assureur.

13. Quelles sont les prestations de care+ ?

En cas de sinistre couvert, nous réparons ou remplaçons votre appareil assuré. Les cas suivants peuvent être distingués :

- En cas de dommage réparable, envoyez l'appareil défectueux et assuré au partenaire de réparation que nous vous recommandons. Votre appareil sera réparé immédiatement (réparation par envoi postal). Alternativement et en fonction du modèle d'appareil (téléphones portables et tablettes uniquement) et des dommages, nous vous offrons la possibilité de faire réparer l'appareil par l'un de nos partenaires de réparation locaux en une heure ou un jour (réparation sur place). Nous payons les frais de réparation et vous facturons la franchise.
- En cas de dommage total (dommages pour lesquels la réparation n'est plus économiquement justifiée), nous remplacerons l'appareil assuré et vous fournirons un appareil neuf ou un appareil à l'état neuf. Les appareils sont considérés comme à l'état neuf s'ils ont une apparence extérieure neuve et s'ils fonctionnent parfaitement. L'appareil de remplacement est généralement le même modèle que votre appareil assuré (la même couleur ne peut néanmoins pas être garantie). Si le même modèle n'est pas disponible, nous vous envoyons un modèle possédant des spécifications similaires à l'appareil d'origine assuré. À la livraison de l'appareil de remplacement, l'appareil endommagé devient automatiquement la propriété de l'assureur.

Si les frais de réparation sont plus élevés que les frais d'acquisition d'un nouvel appareil de remplacement ou d'un appareil de remplacement neuf, l'assureur décide soit de faire réparer l'appareil, soit de le faire remplacer. L'assureur fonde sa décision sur des critères économiques. Il peut refuser de faire remplacer ou réparer l'appareil si les frais lui semblent trop élevés.

14. Dois-je payer une franchise ?

Vous devez payer une franchise de CHF 79.- par sinistre. Cette dernière s'applique quel que soit le montant de la prime payée. Nous vous informons lors de votre déclaration de sinistre de la façon dont vous devez payer votre franchise et à quel moment.

Section 3 : Obligations en cas de sinistre

15. Comment déclarer un sinistre ?

Dans le cas d'un événement assuré, nous vous prions de nous notifier le sinistre immédiatement en ligne sur www.microspot-careplus.ch ou par téléphone (assistance téléphonique : +41 44 200 23 98).

16. Quels sont mes obligations en cas de sinistre ?

En cas de sinistre, vous avez les obligations suivantes :

- Déclarez immédiatement le sinistre, dans un délai maximum de 5 jours, en fournissant les informations complètes et véridiques, et suivez nos instructions dans la procédure de traitement du sinistre ;
- S'il s'agit d'un téléphone mobile ou d'une tablette, l'appareil endommagé assuré doit

être déverrouillé: le code de déverrouillage personnel doit être supprimés, les comptes utilisateur doivent être supprimés (p. ex. blocage via le compte Google) et les fonctions techniques en cas de vol doivent être désactivées (p. ex. «Localiser mon iPhone»).

- A notre demande, nous procurer les justificatifs nécessaires, comme la preuve d'achat, une photo de l'appareil endommagé.
- Si en tant qu'assuré, vous êtes en droit de bénéficier de prestations d'un tiers (par ex. une autre compagnie d'assurance) pour le même sinistre, vous devez faire valoir vos droits auprès du tiers et nous céder ces droits.
- En cas de règlement du sinistre par remplacement de votre appareil, vous devez transmettre l'appareil endommagé à notre prestataire de services et transférer de fait la propriété à i-surance.

demeurant réservées..

17. Quelles sont les conséquences de la violation de mes obligations ?

En cas de manquement aux obligations susmentionnées, nous pouvons refuser ou réduire vos prestations d'assurance. Une réduction des prestations est exclue si vous n'êtes pas considéré comme responsable de la violation. La réparation et le remplacement d'un appareil endommagé peuvent être refusés. La restitution d'un appareil de remplacement déjà livré peut être exigée en cas d'échange avec l'appareil défectueux. Les frais d'une réparation effectuée ou une partie de ceux-ci peuvent être facturés (p. ex. en retenant une franchise). Le remboursement du montant des réparations payé peut être exigé..

Si vous ne fournissez pas les informations ou les documents qui semblent nécessaires ou utiles pour clarifier la perte ou le dommage malgré une demande en ce sens, nous pouvons vous fixer un délai d'au moins 14 jours, avec perte de vos prestations d'assurance en cas de défaut.

18. Qu'advient-il de mes données et du logiciel en cas de réparation ?

Vous êtes responsable du retrait ou de la suppression de vos données avant de remettre un appareil mobile endommagé au partenaire de réparation. Veuillez noter que toutes les informations sur l'appareil endommagé peuvent être supprimées avant la réparation ou le remplacement. Veuillez également noter que le logiciel de votre appareil assuré peut être actualisé. Si possible, assurez-vous que le logiciel et les données de votre appareil endommagé soient sauvegardés. Ni l'assureur ni l'intermédiaire d'assurance n'est responsable de la perte de données et de logiciel sur votre appareil endommagé s'il est remis pour réparation en cas de sinistre. Vous êtes responsable de réinstaller tous les programmes de logiciels, données et mots de passe.

19. Que se passe-t-il si l'information est incorrecte ?

Si une personne assurée fournit des renseignements inexacts, l'assureur sera libéré de son obligation d'honorer ses prestations en cas de sinistre. La couverture d'assurance est automatiquement résiliée et la prime d'assurance payée n'est pas remboursée.

Section 4 : Informations générales

20. Qui sont les prestataires d'assurance pour care+ ?

L'assureur est la compagnie Great Lakes Insurance SE, succursale de Baar, Lindenstrasse 4, 6340 Baar, une compagnie d'assurance autorisée par la FINMA. Great Lakes Insurance SE est une filiale à 100% de Munich Re.

L'intermédiaire d'assurance est i-surance AG – Seefeldstrasse 283 A – CH-8008 Zürich - Phone: +41 44 512 25 10, intermédiaire indépendant enregistré auprès de la FINMA.

21. Comment émettre une réclamation ?

Si, malgré nos efforts, nos services ne suffisent pas à satisfaire complètement vos attentes, veuillez contacter i-surance, soit en nous envoyant un e-mail à support@microspot-careplus.ch, soit en appelant notre hotline au +41 44 200 23 98. i-surance fera tout ce qui est en son pouvoir pour résoudre au plus vite votre problème.

22. Comment sont utilisées mes données personnelles ?

Sur microspot.ch, vos données personnelles (par exemple vos coordonnées) seront enregistrées pendant le processus d'achat et transmises à l'intermédiaire d'assurance pour l'assureur à des fins d'activités d'assurance (y compris le traitement des sinistres) et pour des évaluations statistiques. Les données comprennent des informations d'identification et de contact ainsi que d'autres informations fournies par les personnes assurées dans le contexte d'activités d'assurance. Dans le cadre des activités d'assurance, l'assureur est la personne responsable de la protection des données et l'intermédiaire d'assurance est le donneur d'ordre. Les données peuvent être transmises dans le cadre d'activités d'assurance à des tiers en Suisse et à l'étranger, en particulier à des prestataires de services, à d'autres sociétés du groupe ainsi qu'à d'autres assureurs et réassureurs. Ce remboursement a lieu dans l'intérêt du preneur d'assurance et des personnes assurées.

Si le traitement du sinistre le nécessite, i-surance requerra le consentement éventuel de la personne assurée pour poursuivre le traitement des données. Les données personnelles pourront en outre être utilisées par l'assureur afin d'optimiser les produits et à des fins statistiques propres.

Le traitement des données personnelles respecte à tout moment la loi fédérale sur la protection des données (LPD). L'assureur conserve les données électroniquement et physiquement conformément aux dispositions légales. Conformément à la LPD, les personnes dont les données personnelles sont traitées par l'assureur ont le droit de savoir si et quelles données les concernant sont traitées. Ces personnes ont également un droit de rectification des données inexacts.

23. Dans quelles conditions ces CGA peuvent-elles être modifiées ?

L'assureur peut modifier unilatéralement les présentes CGA si les droits des personnes assurées ne sont pas affectés ou si les personnes assurées acceptent la modification.

Si la personnes assurée est lésée dans ses droits, i-surance vous notifie les modifications prévues et la date de leur prise d'effet (date de modification). Vous disposez d'un délai de refus de 60 jours suivant la notification, durant lequel vous pouvez résilier votre contrat d'assurance avant la date d'effet de la modification prévue. Si vous ne vous opposez pas à la modification proposée pendant le délai de refus, ladite modification des Conditions générales d'assurance ou de la prime prend effet à ladite date de modification.

24. Droit applicable et juridiction

Les présentes Conditions générales d'assurance relatives au contrat d'assurance collective sont régies par le droit suisse, en particulier par la loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA). Le for compétent pour les litiges découlant du présent contrat est Zurich ou votre domicile permanent ou votre lieu de séjour habituel, les dispositions impératives du Code de procédure civile suisse

ÉTENDUE DE LA COUVERTURE

Risques couverts	Assurance de biens contre les dommages à votre appareil mobile (téléphone portable, tablette, appareil photo, objectif) dus à un choc externe ou soudain imprévisible, par exemple par une chute ou des liquides.
Matériel assuré	L'appareil mobile que vous avez acheté dans la boutique en ligne microspot.ch ou à la station fixe microspot.ch lors de la souscription de la police d'assurance et que vous avez enregistré comme appareil assuré
Étendue de la couverture	Réparation de l'équipement ou remboursement des frais de réparation; remplacement de l'équipement en cas de perte totale. Franchise de CHF 79.- par sinistre et par appareil.
Exclusions de la couverture d'assurance	Les exclusions sont définies au point 5 des conditions générales d'assurance («CGA»), par exemple les dommages sous garantie, les actes intentionnels et de négligence grave, l'usure.

PRIX ET PAIEMENT

Prix	La prime d'assurance dépend des facteurs suivants: catégorie et valeur de l'équipement assuré et durée de l'assurance. Elle est définie au point 11 des CGA
Paiement	Paiement unique lors de la conclusion de l'assurance avec l'achat de l'appareil dans la boutique en ligne microspot.ch ou dans un point de retrait fixe de microspot.ch

DURÉE DU CONTRAT ET PROTECTION DES DONNÉES

Début du contrat	Date selon la confirmation d'assurance (date de conclusion de l'assurance)
Durée du contrat	Selon la durée choisie, 13 mois pour une couverture d'assurance d'un an et 25 mois pour une couverture d'assurance de deux ans. Possibilité de résiliation anticipée dans des cas particuliers (voir point 10 des CGA)
Protection des données	Vos données seront utilisées à des fins de traitement des demandes de remboursement et à des fins statistiques. Les détails sont définis au point 22 des CGA.

ASSURANCE COLLECTIVE

Assureur	Great Lakes Insurance SE, Munich, succursale Baar, Lindenstrasse 4, 6340 Baar, filiale de Munich Rück, est l'assureur exclusif
Intermédiaires d'assurance	i-surance AG, Seefeldstrasse 283A, 8008 Zürich
Titulaire de la police	Coop société Coopérative en tant qu'exploitant de microspot.ch Online Shop
Personnes assurées	Clients ayant acheté des appareils assurés sur le site microspot.ch